

AVENANT A LA CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE « PASS JEUNES 54 » POUR LA CAMPAGNE 2025-2026

Le présent avenant doit être signé et conservé par les deux parties. D'une part le Comité Départemental et Sportif de Meurthe et Moselle ainsi que l'organisme bénéficiaire.

Le « **Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle** » (CDOS 54), dont le siège social est situé 44 rue du colonel Driant à Malzéville (54220), représentée par **Monsieur Willy CLARENN**, Président.

Organisme bénéficiaire :

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom de la structure | |
| Adresse de la structure | |
| Nom et Prénom du représentant | |
| Fonction | |
| N° de téléphone | |
| Courriel (e-mail) | |

Ci-après dénommée « **l'organisme bénéficiaire** » reconnaît avoir pris connaissance de l'élément constitutif du présent avenant de la convention précédemment signée lors de la campagne :

2020 2021 2022 2023 2024

J'atteste que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain et a diffusé le contenu à tous ses membres.

Article 1 : L'avenant permet une prolongation de la convention précédemment signée pour la campagne 2025-2026.

Fait en 2 exemplaires :

le / /

Signature du président de
l'organisme bénéficiaire :

Signature du responsable du CDOS54 :

